

Les Abymes, le 19 octobre 2009

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation nationale



ACADÉMIE de la
GUADELOUPE
RECTORAT

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

DAAC
Délégation Académique à
l'éducation artistique et à
l'action Culturelle

Rectorat de la Guadeloupe
Site de Jarry
Immeuble Lysa

Dossier suivi par
Gilles COFFRE

GC/MB/n°04609

Téléphone
0590 38 59 33

Fax
0590 38 58 92

Courriel
ce.culture@
ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
BP 480
97183 Abymes
Cedex

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Monsieur le Doyen des IA-IPR
Mmes et MM. les IA – Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Monsieur le Doyen des IEN-ET
Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale de l'Enseignement Technique
Mmes et MM. les Chefs d'établissement
Mmes et MM. les Coordonnateurs disciplinaires
Mmes et MM. les Directeurs Adjointes de SEGPA
Mmes et MM. les Documentalistes
s/c Mmes et MM. les Chefs d'établissement

Objet : Campagne des projets d'éducation artistique et d'action culturelle (EAC)
dans le 2nd degré pour l'année scolaire 2010 – 2011.

P.J. : Fiche récapitulative des différents projets EAC dans le 2nd degré ;
Notice explicative concernant un projet EAC dans le 2nd degré ;
Fiche « contacts utiles » dans le cadre d'un projet EAC.

Je vous informe que, dans le cadre de la campagne des projets d'éducation artistique et d'action culturelle pour l'année scolaire 2010-2011, l'ensemble des dossiers et documents nécessaires sont à votre disposition sur le site académique sous l'onglet « espace pédagogique / second degré / campagne des projets d'éducation artistique et action culturelle (EAC) dans le 2nd degré pour l'année scolaire 2010-2011 ».

Afin de préparer les commissions partenariales académiques, je vous demande de bien vouloir retourner les dossiers complétés pour **le lundi 05 avril 2010**, dernier délai, aux corps d'inspection concernés, à la DAAC ainsi qu'à chacun des partenaires sollicités (DRAC, DRRT, collectivités...).

Ils devront être accompagnés :

- De la fiche « établissement » ;
- De l'ensemble des projets validés par le conseil d'administration de l'établissement ;
- Des fiches « bilan » des projets en demande de reconduction ;
- Des fiches « intervenant – partenaire » avec CV, diplômes... ;
- Des factures pro forma justifiant les montants des dépenses prévues.

J'attire votre attention tout d'abord sur la notice explicative à étudier avant de monter un dossier, mais aussi sur la fiche « contacts utiles » car l'ensemble des conseillers de la DAAC est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche de projet.

Les commissions partenariales académiques émettront des avis qui seront présentés au recteur pour décision avant communication aux établissements.

Tous les dossiers incomplets, parvenus sans passer par la voie hiérarchique ou hors délai ne pourront être étudiés ou retenus.

POUR LE RECTEUR ET PAR DÉLÉGUÉ
Le Secrétaire Général
Laurent DEVER

Firmin PIERRE-MARIE

